

Education au Développement Durable par la Transition Ecologique

Dossier de demande de subvention 2024

PARTENARIAT ASSOCIATIONS « PROJET »

Structure :

I. Contexte

Engagé depuis plus de 20 ans dans une démarche de développement durable, le Conseil départemental a choisi de faire de la transition écologique un enjeu prioritaire en l'identifiant comme un projet stratégique et transversal dans son plan départemental « Vosges Ambitions 2027 ».

Le partenariat avec des associations d'Education au Développement Durable (EDD) traduit la volonté du Conseil départemental d'accélérer la mise en œuvre de la transition écologique pour atteindre un changement de comportements individuels et collectifs.

Pour ce faire, le Conseil départemental soutient les projets locaux d'EDD.

II. Eligibilité au partenariat :

Les critères d'éligibilité afin de bénéficier du partenariat sont les suivants :

- mettre en œuvre un projet d'EDD
 - o sur son territoire ;
 - o en lien avec des acteurs locaux ;
 - o ayant lieu une fois dans l'année ;
 - o à destination de tous les publics;
- tendre vers une démarche éducative ;
- apporter une animation du projet par un expert (salarié ou bénévole).

Seront privilégiées :

- les actions liées à la découverte de son environnement proche ;
- les actions privilégiant la mise en situation, la mise en pratique.

Seront exclues : les actions destinées au public scolaire (un appel à projets annuel en lien avec la plateforme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable Ter'o existant par ailleurs).

III. Accompagnement financier

L'aide financière du Département, traduite dans un arrêté de subvention, sera déterminée selon les modalités financières suivantes et sous réserve des crédits disponibles au budget du Département :

- taux : 40% des dépenses éligibles TTC (il pourra être revu à la baisse pour tenir compte des autres financements) ;
- plafond de l'aide : 2 000 € ;
- plancher de l'aide : 500 € ;

- 80% maximum d'aide publiques (le taux de la subvention départementale pourra être revu à la baisse en fonction des autres financements).

Dépenses éligibles :

- animations pédagogiques : salaire et défraiement des animateurs
- acquisition de matériel lié aux animations pédagogiques
- travaux d'impression, de communication

Dépenses non éligibles :

- dépenses alimentaires (ex : buffet d'inauguration, repas servis au public du projet, boissons...)
- animations purement festives (ex : concert, spectacle en dehors des thématiques de l'EEDD)
- frais de bouche et de défraiement des bénévoles
- salaire hors animation, et frais de fonctionnement courant

IV. Communication

L'association s'engage à faire remonter au Conseil départemental les actions qu'elle mène et qui bénéficient de l'aide départementale, afin d'être valorisées dans les moyens de communications du CD (site internet vosges.fr, revue et application vosgesmag...).

V. Pièces à fournir

- 1/ Courrier de demande signé par un représentant légal de l'association
- 2/ Dossier de demande de subvention dûment complété et signé
- 3/ Liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau
- 4/ Statuts de l'association
- 5/ RIB
- 6/ Dernier compte financier annuel approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
- 7/ Dernier bilan d'activités approuvé par l'Assemblée Générale annuelle.

VI. Calendrier

Dépôt des dossiers de demande de subvention :	Au minimum 3 mois avant la date de l'évènement
Pièces pour paiement du solde de la subvention :	14 octobre 2024

VII. Coordonnées d'envoi du dossier

Le dossier complet est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges
 Direction des Collectivités et de la Transition Ecologique
 8, rue de la Préfecture
 88088 EPINAL CEDEX 9

Pour toute information ou accompagnement sur ce dossier merci de contacter Tiffany ANDRE, chargée de mission « Accompagnement à la Transition Ecologique » – tandre@vosges.fr – 03 29 29 87 11

INFORMATIONS GENERALES

Nom de l'association :
.....

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone :

E-Mail :

Numéro SIRET :

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier :

Le représentant légal (le Maire ou le Président) :

Nom : Prénom :

Qualité :

N° de téléphone : E-mail :

La personne chargée du dossier au sein de la structure :

Nom : Prénom :

Qualité :

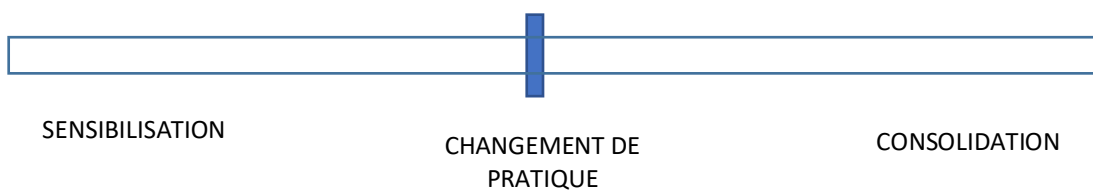
N° de téléphone : E-mail :

.....
Support(s) pédagogique(s) utilisé(s) :

.....
.....

Démarche éducative :

Placer un, plusieurs curseurs ou un bandeau au niveau de l'étape éducative correspondant à votre projet :



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

- Votre budget doit être équilibré entre dépenses et recettes.
- Merci d'indiquer dans vos recettes l'aide du Conseil départemental ainsi que les autres aides publiques éventuelles.
- Merci de détailler autant que possible vos postes de dépenses.

RECETTES	Subvention EDD - CD 88 €
 €
 €
 €
 €
	Autofinancement (à minima 20%) €
<i>TOTAL</i>	 €
DEPENSES €
 €
 €
 €
 €
 €
 €
 €
 €
 €
<i>TOTAL</i>	 €

Fait à,....., le

Le Président,